

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCIMMO PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable régie par les articles L.214-50 et suivants du Code monétaire et financier.
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.
351 380 472 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ACCIMMO PIERRE sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 3, rue Louis le Grand, 75002 Paris, le mercredi 25 juin 2008 à 14 heures 30 en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Ordre du jour.

- Approbation des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2007,
- Approbation de l'affectation du résultat,
- Quitus à la Société de gestion,
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2007,
- Rémunération du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs à la Société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs,
- Autorisations de contracter des emprunts,
- Nomination de membres du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs.

Texte des résolutions.

Première résolution. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2007 qui font ressortir un bénéfice net de 618 443,56 €.

Deuxième Résolution. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième Résolution. L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2007 de la façon suivante :

Report à nouveau 2006	138 127,12 €
Bénéfice de l'exercice 2007	618 443,56 €
Dividendes distribués	-511 691,50 €
Report à nouveau 2007	244 879,18 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2007 à 8,50 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou à défaut la retenue au titre des prélèvements sociaux.

Quatrième Résolution. L'assemblée générale donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième Résolution. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2007 :

	Total	Soit par part
valeur comptable	9 727 730 €	161,59 €
valeur de réalisation	11 022 423 €	183,10 €
valeur de reconstitution	12 875 856 €	213,89 €

Sixième Résolution. L'assemblée générale fixe à 8 000 € la rémunération du Conseil de surveillance pour l'exercice 2008.

Septième Résolution. L'assemblée générale autorise et donne tous pouvoirs à la Société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième Résolution. L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Neuvième Résolution. L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de deux millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Dixième Résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Bulard, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième Résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jacques Cassoret, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième Résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrice Cordier, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Treizième Résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bernard Demangeon, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Quatorzième Résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Louis Villandre, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Quinquième Résolution. L'assemblée générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société AXA France Vie, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Seizième Résolution. L'assemblée générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, la Société Pabim, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Dix Septième Résolution. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance de ACCIMMO PIERRE

Tous les candidats pourront être élus, le nombre de membres étant inférieur au maximum statutaire.

Nom – Prénom	Activité professionnelle	Age	Nombre de parts
Michel Bulard *	Retraité	65 ans	10 parts
Jacques Cassoret *	Retraité	66 ans	1 part
Patrice Cordier *	Directeur du développement Martin Maurel Courtage	54 ans	1 part
Bernard Demangeon *	Retraité	66 ans	1 part
Jean-Louis Villandre *	Retraité –PDG du Groupe Sallermann Industrie jusqu'en 2007– Gérant de la société Inko Belgium SPRL	61 ans	10 parts
AXA France VIE, représentée par M. Eddy NGUYEN *			6 050 parts
Société Civile PABIM, représentée par M. Jacques Tournier			3 370 parts

* Membres dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Pour avis :
La Société de gestion,
BNP Paribas REIM.